

CENSEUR,

Journal de Lyon,

POLITIQUE, INDUSTRIEL ET LITTÉRAIRE.



OBSERVATIONS MÉTÉOROLOGIQUES DU 6,				
PAR RICHARD PÈRE ET FILS,				
Ingénieurs-opticiens, brevetés, quai St-Antoine, 11.				
HEURES.	THERM.	HYGROM.	BAROM.	VENTS.
6 heures du mat.	17.1. au dessus de 0.	70 deg.	27 pou. 6 lig.	N.-E. Soleil.
Midi....	d. au-dessus	deg.	27 pou. lig.	
SOLEIL.			LUNE.	
Lever.	Midi.	Couch.	Phases.	Age.
4 h. 51 m.	h. 30.	7 h. 20 m.	Plaine lune.	16

Le CENSEUR ne donne de publicité qu'aux avis, lettres et documents revêtus de signatures connues, ou dont les auteurs se font connaître de la Rédaction.

Lyon, 6 août 1838.

CONSEIL MUNICIPAL DE LYON.

Séance du 2 août.

PRÉSIDENCE DE M. CHINARD.

M. le maire donne lecture d'une lettre de M. Desgauttières qui expose les faits et la proposition qui suivent :

Nommé en 1832 médecin du collège royal de Lyon, M. Desgauttières reçut du ministre, en même temps que l'avis de nomination, l'injonction de résider dans le collège. Un appartement lui fut assigné ; mais cet appartement était inhabitable, et il dut dépenser 10,000 fr. pour le mettre en état. Cependant un ordre ministériel vient de le destituer et de le remplacer provisoirement par M. le docteur Pointe ; mais revenant sur l'injonction imposée en 1832, M. le ministre décide que le médecin du collège n'aura plus droit à un logement dans cet établissement public. Dès lors le logement occupé par M. Desgauttières redevient propriété communale, et ce docteur propose de le prendre à bail pour un prix raisonnablement fixé par l'administration municipale.

M. le maire annonce que, déférant à la demande de M. Desgauttières, il lui a consenti au nom de la ville un bail pour neuf années, au prix annuel de 800 fr. et à la charge par le preneur d'abandonner à la ville, à l'expiration du bail, toutes les réparations et agencements qu'il a faits dans les localités louées, et dont inventaire a été convenablement dressé. M. le maire demande si le conseil, suffisamment éclairé, veut donner son approbation immédiate au bail dont il s'agit ou en renvoyer l'examen à une commission.

M. Mermet, M. Sériziat et M. de Vauxonne appuient successivement la proposition de M. le maire et demandent que le bail soit de suite approuvé.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

M. Gastine annonce que depuis long-temps il avait l'intention d'appeler, par une proposition spéciale, l'attention du conseil sur les revenus que la ville, par l'exercice de ses droits, pourrait retirer d'une partie des bâtiments du collège ; il saisit l'occasion qui se présente de parler sur cette affaire, et demande qu'une commission soit nommée pour examiner quels seraient les moyens les plus convenables à employer pour que le collège pût recevoir un nombre d'élèves plus considérable même que celui dont le logement est imposé à la ville, et pour indiquer en même temps, d'une manière complète et détaillée, quelles seraient les parties du bâtiment que la ville, sans inconvénient pour la bonne administration du collège, pourrait livrer à des particuliers.

Cette proposition est prise en considération. M. le maire, invité par le conseil à composer lui-même cette commission, désigne pour en faire partie MM. Gastine, Mermet, Sériziat, de Vauxonne et Falconnet.

M. le maire lit successivement deux rapports proposant au conseil de prendre deux délibérations spéciales pour solliciter de l'administration supérieure l'approbation :

1^o Du règlement voté en 1832 pour l'organisation définitive de la caisse de retraite des employés de l'octroi ;

2^o Du règlement voté la même année pour l'organisation définitive de la caisse de retraite des employés de la mairie.

Le conseil approuve les conclusions de ce rapport.

M. Mermet, au nom d'une commission spéciale, fait un rapport sur la fixation des honoraires de la chaire de droit commercial dont l'établissement a été récemment voté par le conseil.

La commission, considérant la position élevée et les avantages tout spéciaux que le titulaire acquerra par sa nomination, propose de fixer la dotation de la chaire projetée à la somme annuelle de 2,500 f.

M. Quantin et M. Sériziat prennent successivement la parole sur la question.

Les conclusions du rapport sont mises aux voix et adoptées.

M. le maire lit un rapport proposant de renvoyer à l'examen de la commission des finances le compte de gestion présenté pour 1837 par le receveur de l'hospice de l'Antiquaille.

Le rapport explique que l'administration de cet hospice avait omis de soumettre son budget à l'examen du conseil municipal ; l'omission de cette formalité exigée par la loi a été relevée par la cour des comptes qui, par un arrêt en date du 28 avril 1838, a renvoyé ce budget avec injonction de le soumettre à l'approbation du conseil municipal.

Le renvoi proposé par M. le maire est prononcé.

M. le maire lit un rapport proposant la création d'un chemin à charroi pour faciliter les communications entre le quartier St-Just et le quartier Perrache.

La création de ce chemin coûtera environ 80,000 fr. M. le maire annonce que l'administration supérieure du génie militaire a promis d'y contribuer pour 20,000 f. Ce chemin serait accompli à peu près en deux années.

M. le maire propose le renvoi de son rapport à l'examen des commissions réunies des intérêts publics et des finances.

Ce renvoi est prononcé.

L'ordre du jour appelle la continuation des débats sur le projet d'acquisition du théâtre des Célestins.

M. Gastine lit un discours en faveur du projet présenté par les commissions réunies.

M. Gastine pense que déjà, dans la question complexe qui se discute, deux points sont hors de controverse, et que, par un accord unanime, on reconnaît la nécessité pour la ville de posséder un théâtre secondaire, et la convenance de rétablir ce théâtre dans l'ancien local du théâtre des Célestins. Il ne reste donc à prononcer que sur les projets de restauration qui sont proposés au conseil comme complément nécessaire de l'œuvre.

Le premier projet, présenté par l'honorable M. Falconnet, est séduisant par sa simplicité et son économie apparentes, et au premier abord il avait excité les sympathies de M. Gastine. Ce projet est suffisamment connu du conseil, il devient inutile de le décrire encore ; si l'on admet, comme l'honorable M. Falconnet l'annonce, que l'exécution complète coûtera 500,000 fr. ; si l'on admet que par suite la ville recevra chaque année du directeur dramatique 35,000 f. pour location de la salle, et plus encore de divers particuliers une somme de 10,000 fr., produit des locations indépendantes du théâtre, on trouve que le projet

présente, comparativement à l'état actuel des choses, une économie annuelle de 20,000 fr.

Cet avantage financier, fort beau s'il était certain, est d'une réalisation fort douteuse. La ville donne en ce moment 70,000 fr. de subvention annuelle au directeur dramatique ; cette subvention suffit à peine à la direction, et le conseil a la certitude que bientôt la ville sera obligée d'en élever le chiffre à 100,000 fr. ; ainsi les finances municipales sont menacées d'un accroissement de dépenses de 30,000 f. par an, et ce, dans un moment où le directeur jouit d'une salle qui peut contenir 1,800 spectateurs. Que sera-ce donc si la salle ne peut en contenir que 1,400 ? Quelles ne seront pas alors les prétentions de M. Provence ou de son successeur ? En admettant même que l'augmentation soit de la moitié du chiffre présenté par les prévisions administratives, la subvention serait encore de 85,000 f. ; sans doute de cette dépense augmentée de l'intérêt annuel du coût du projet on pourra toujours déduire les 10,000 f. pour locations particulières, mais il est probable que l'on ne pourra pas déduire les 35,000 fr. pour location de la salle ; car le directeur refusera de payer la jouissance d'une salle de 1,400 places le même prix qu'une salle de 1,800 places. C'est être bien modéré que d'estimer que l'augmentation inévitable de la subvention et la diminution du prix locatif de la salle absorberont les 20,000 fr. présentés comme économie probable par l'honorable auteur du projet.

Ainsi on n'aurait point d'économie. Et maintenant quels seraient les avantages du projet ? Ils sont bien moins nombreux que les désavantages même qu'il comporte.

M. Gastine examine successivement les modifications proposées par le projet. La saillie d'une partie de la façade portée à 21 pieds en avant des ailes lui semble peu compatible avec les idées du beau ; le projet, il est vrai, promet de donner aux spectateurs 120 à 130 places de plus, il élargit et régularise les couloirs, il crée des emmenagements nouveaux ; mais il laisse la scène dans ses dimensions actuelles mesquines et insuffisantes, et cet inconvénient seul est déjà si grave qu'il devrait faire repousser le projet.

L'honorable M. Falconnet dit que plus tard, si besoin était, on pourrait donner à la scène un agrandissement convenable ; mais cet agrandissement deviendrait fort onéreux à la ville ; il faudrait en effet, pour l'accomplir, reporter le mur occidental à quelques mètres en arrière, et acquérir, pour avoir le droit d'exécuter ce reculement, une partie des maisons latérales contre lesquelles ce mur a maintenant droit d'appui, et encore, après cette modification imparfaite, la scène, rendue seulement plus profonde, serait toujours aussi étroite, et aurait la forme disgracieuse d'un parallélogramme allongé. Il est à remarquer encore que, pour accomplir cette réforme de la scène, il faudrait suspendre les représentations dramatiques, car alors, sans doute, on ne pourrait plus disposer du Gymnase probablement démoli.

Il faut donc repousser le projet de l'honorable M. Falconnet, parce qu'il n'offre à la ville aucune économie, parce qu'il est insuffisant et incomplet, et enfin parce que le compléter plus tard deviendrait une nécessité d'une exécution fort onéreuse, sinon impossible.

Le second projet présenté par les commissions, plus vaste dans son ensemble, mieux ordonné dans ses dispositions, consiste à joindre à l'achat de la propriété de M. de Vauxonne celui de la maison voisine au sud-est, et à faire avancer toute la façade de douze mètres sur la place des Célestins.

Ce projet donne au directeur, et conséquemment à la ville, un monument qui, avec de vastes dimensions de salle et de scène, présentera des emmenagements commodes, indispensables, et qui, dans la salle provisoire, sont insuffisants ou manquent tout-à-fait.

Selon les évaluations même de l'honorable M. Falconnet, c'est-à-dire de l'un des plus rudes adversaires du projet, l'exécution devra coûter 1,200,000 fr. ; il est bien permis de penser que cette évaluation dépasse quelque peu les limites du possible ; il est en effet probable qu'une partie des matériaux pourra être utilisée ou vendue, et aussi que l'adjudication avec concurrence et publicité pourra réduire la dépense totale à

L'intérêt annuel de cette somme au taux de 4 1/2 0/0 l'an est de

En y ajoutant pour la subvention

On a, dépense totale pour l'année théâtrale, Si de cette somme on déduit le produit de la location tout entière de l'édifice, selon l'évaluation exprimée dans le premier projet, soit,

Il reste, dépense annuelle réelle,

C'est-à-dire une économie de 10,000 fr. si l'on compare cette dépense à celle actuelle.

Ainsi le projet des commissions a droit à la faveur du conseil, parce qu'il satisfait en même temps aux exigences nouvelles de l'art dramatique et aux besoins de la population, parce qu'il respecte les droits acquis, et enfin parce qu'il donne à notre nouvelle acquisition le caractère monumental qu'elle doit avoir.

Par tous ces motifs, M. Gastine déclare qu'il repousse le projet de l'honorable M. Falconnet, et qu'il votera pour celui qui a été présenté par les commissions réunies.

M. Terme vient combattre à la fois la proposition de M. le maire, le projet de l'honorable M. Falconnet et celui présenté par les commissions réunies. Cette opposition n'a cependant pas pour but de repousser la translation du théâtre secondaire provisoire dans le local indiqué, mais de refuser que cette translation soit opérée aux frais de la ville. Les théâtres ne sont pas un besoin pour les peuples civilisés ; ils sont dangereux pour les mœurs ; on ne peut trouver aucune instruction morale dans une roulade ou dans une pirouette ; les spectacles ne peuvent donc servir à moraliser les nations. Il est inutile d'attaquer les deux projets présentés ; car ces deux projets se combattent eux-mêmes.

L'agrandissement démesuré du théâtre ne paraît pas nécessaire ; car en augmentant le prix des places la recette devient aussi élevée pour un théâtre réduit à des dimensions peu vastes que pour un théâtre plus grand dont les places seraient moins coûteuses.

On doit repousser toute invasion sur la place des Célestins ; il

ne faut pas sacrifier le bien de tous pour le plaisir de quelques-uns ; les places sont assez précieuses et assez rares à Lyon pour qu'on les conserve. On objecte que la place des Célestins restera encore après l'anticipation projetée dans des dimensions vastes, et plus grandes que celles de la place de la Comédie ; mais cet argument n'est pas admissible. Lorsque, il y a longues années, on construisit les bâtiments qui forment aujourd'hui la boucherie des Terreaux, on aurait pu dire aussi que les petits espaces qui resteraient libres formeraient des places plus grandes que la place de la Platière, ou que la place Grenouille ; mais on n'aurait pas eu raison pour autant. Il faut donc respecter la place des Célestins, et lui conserver toutes les dimensions qu'elle possède aujourd'hui.

M. Terme ajoute qu'il ne veut pas traiter sous le point de vue financier la question qui se discute. Il regarde tous les chiffres présentés au conseil comme inexacts, élastiques et sans portée. Les chances d'une adjudication publique ne suffisent pas pour écarter toutes les craintes ; le chiffre réel des dépenses est toujours bien plus considérable que le chiffre prévisionnel ; le conseil a malheureusement pu reconnaître par expérience combien les mécomptes sont fréquents et onéreux. Une foule d'améliorations urgentes sollicitent d'ailleurs l'attention du conseil municipal ; il faut penser au nécessaire avant de s'occuper du luxe ; il faut aussi penser à l'avenir, et craindre de placer dans une position embarrassante les finances de la cité.

En définitive, M. Terme propose de laisser aux propriétaires le soin d'accomplir la restauration du théâtre, sauf à traiter avec eux pour la location de l'édifice restauré pour un long bail ; location dont le prix serait remboursé par le directeur à la ville qui n'aurait ainsi à supporter aucune charge.

M. Falconnet déclare que la proposition et les lumineux raisonnements présentés par l'honorable M. Terme excitent toute sa sympathie et l'entraînent à abandonner sa première opinion.

M. Falconnet pense que le théâtre peut fort bien conserver ses dimensions actuelles qui sont tout-à-fait suffisantes pour un théâtre secondaire. Chacun peut se rappeler d'avoir vu représenter le *Pied de Mouton* sur le théâtre des Célestins ; cette pièce était à grand spectacle, et cependant elle trouvait la scène assez large ; les pièces nouvelles, tant pompeuses soient-elles, ne sauraient être plus exigeantes. On se plaint de ce que tous les spectateurs placés au parterre sont obligés de rester debout ; mais il est facile de remédier autant qu'il est nécessaire à cet inconvénient. En divisant le parterre en deux parties, dont une seulement sera pourvue de banquettes, on fera tout ce qu'il convient. La portion du parterre privée de banquettes sera ainsi reléguée au fond de la salle, et l'on sait que les spectateurs qui fréquentent ordinairement cet ordre de places sont mal vêtus et seront fort aises d'être debout et pour ainsi dire cachés.

Si l'on persistait à soutenir que la salle est petite, on pourrait répondre que le public pourra néanmoins être satisfait successivement, sinon simultanément, par la représentation plus fréquente des pièces en faveur. Il ne faut pas oublier qu'une salle plus grande nécessiterait des frais énormes ; tandis qu'une salle plus petite permet au directeur d'avoir une troupe moins nombreuse et d'employer des artistes moins chèrement rétribués.

M. Falconnet présente encore quelques considérations sur la question, et termine en approuvant la proposition présentée par l'honorable M. Terme.

M. Capelain approuve le projet de restauration présenté par les commissions. Il avait le projet de développer un amendement qu'il avait préparé sur le mode d'exécution : il en est empêché par une indisposition qui le fatigue. Il demande au conseil la permission de faire seulement lecture de sa proposition. Elle est ainsi conçue :

« Le traité de M. le maire, en date, avec les propriétaires du théâtre des Célestins, est approuvé, avec la condition expresse que la reconstruction de ce théâtre ne sera pas faite par la ville elle-même, et que, pour effectuer cette reconstruction, une compagnie sera appelée dans la forme ordinaire des adjudications publiques.

« La compagnie qui restera adjudicataire recevra de la ville le théâtre des Célestins dans son état actuel, et se chargera d'acheter, par les voies amiables ou à titre d'expropriation pour cause d'utilité publique, la maison des héritiers Pilat, située au midi de celle formant le théâtre.

« Elle fera opérer la reconstruction du théâtre en employant pour son agrandissement soit l'espace occupé par ladite maison Pilat, soit celui qui lui sera livré par la ville sur la place des Célestins.

« Cette concession du théâtre et du terrain nécessaire pour l'agrandissement du théâtre ne sera pas payée par la compagnie.

« Celle-ci sera obligée de reconstruire sur les devis et plan qui seront joints au cahier des charges devant précéder l'adjudication publique.

« Les adjudicataires seront tenus de se conformer en tout point à ce cahier des charges, et ne pourront rien faire sans l'approbation de l'architecte de la ville qui surveillera tous les travaux, ainsi que la nature et le bon emploi des matériaux.

« Le théâtre construit sera livré au directeur nommé pour la direction des deux théâtres de cette ville, au prix annuel de la somme de 35,000 fr., diminuée de l'intérêt du capital déboursé par la ville pour le théâtre acquis par M. le maire des propriétaires, par le traité qui demeure approuvé, en telle sorte que si le prix de cette acquisition est de la somme de 350,000 f., les 35,000 fr. qu'aurait à payer le directeur pour la location de la salle seront réduits à la somme de 17,500 fr., et les autres 17,500 fr. formant l'intérêt dû à la ville pour son prix d'acquisition seront prélevés par la ville sur la subvention payée annuellement au directeur pour l'exploitation des deux théâtres.

« L'adjudication portera sur le plus ou moins grand nombre d'années qui seront accordées aux adjudicataires pour rentrer dans leurs frais de reconstruction, et à l'expiration de ce terme, le théâtre ainsi reconstruit, avec tous ses accessoires et leurs agencements, ainsi que tous les autres locaux et dépendances, deviendront la propriété de la ville, sans qu'elle puisse être tenue à aucun remboursement de quelque nature qu'il soit. »

Après cette lecture, M. le rapporteur expose qu'il désire répondre à toutes les objections présentées contre le projet des commissions, et demande si le conseil veut l'entendre à l'instant même, ou renvoyer la continuation des débats à la réunion prochaine.

Le conseil, vu l'heure avancée, décide que la continuation des débats est renvoyée à la séance prochaine.

La séance est levée à neuf heures et demie.

M. Martin (du Nord) a adressé à MM. les préfets une circulaire dans laquelle il les invite à consulter les conseils généraux et d'arrondissement sur les besoins de l'agriculture et les meilleurs encouragements à lui accorder.

Il est une question qui domine toutes les autres, c'est la nécessité de propager l'instruction agricole, non-seulement parmi les grands propriétaires qui lui font faire chaque jour de notables progrès, mais aussi parmi les simples cultivateurs.

Un des besoins les plus urgents de notre économie rurale est d'améliorer et de multiplier les bestiaux. Il est essentiel que les préfets fassent connaître à l'éducation de quelle espèce de bestiaux on se livre de préférence dans chaque département, si on se borne à faire naître les animaux, si on fait des élèves, si on les engraisse, ou si on importe des départements voisins pour les engraisser.

Les préfets devront adresser au ministre, aussitôt que possible, après la clôture de la session des conseils généraux et d'arrondissement, le relevé de leurs délibérations et de leurs votes relativement aux encouragements à donner à l'industrie rurale. Ils devront y joindre leur opinion personnelle, tant sur les besoins de l'agriculture dans le département que sur les avis de ces conseils et sur les propositions qu'ils auront faites. Ils ne devront demander une allocation de fonds pour une société ou un comice de fondation récente, qu'autant qu'on pourra justifier de son organisation définitive.

M. Martin (du Nord) demande que les préfets lui envoient les comptes-rendus des réunions de chaque société ou comice, afin qu'il puisse, avant d'accorder des secours, juger de leurs efforts et de l'utilité de leurs travaux.

Toute demande d'allocation devra être accompagnée de la justification de l'emploi des subventions précédemment accordées.

Un état complet des sociétés ou comices agricoles qui existent dans chaque département devra être adressé au ministre et indiquer d'une manière exacte leur dénomination et le lieu de leur réunion; on y joindra l'indication des fermes-modèles et des écoles d'agriculture ou chaires d'économie rurale, y compris celles qui ont été établies dans les écoles normales primaires.

L'odieuse des inquisitions de police, des arrestations préventives non justifiées, n'a pas été aussi ressentie qu'il aurait dû l'être, tant qu'elles ont été couvertes de l'apparence d'un grand danger public. Il en sera autrement aujourd'hui que l'agitation des partis a disparu. Du moment où l'on reconnaît que les accusations de complots et les déploiements extraordinaires de forces et de précautions ne sont que des moyens usés auxquels on a recours pour perpétuer un mauvais système de gouvernement, l'esprit public, nous n'en doutons pas, reprendra toute son honorable susceptibilité. Rien n'est plus propre, selon nous, à hâter ce retour si nécessaire de l'opinion, long-temps pervertie par des frayeurs renaissantes, que la multiplicité et le scandale des visites domiciliaires, joints à la légèreté des incriminations dirigées par des voies indirectes contre les citoyens les plus éminents, les plus respectés.

Ainsi, nous venons de voir le même ministre qui autrefois, sur les plus légers indices, n'hésita point à appréhender au corps M. Berryer et M. de Châteaubriand, nous venons de le voir, disons-nous, prescrire des visites domiciliaires chez un ancien préfet, M. Billiard, dont le principal crime était d'avoir été le confident des infâmes traitements infligés à Mlle Grouvelle dans sa prison (toujours sous prétexte de visites de police), et chez M. de La Mennais, dont les écrits peuvent blesser les sentiments monarchiques de nos hommes d'état, mais qui n'en a pas moins une renommée européenne. Ce n'est pas tout, on nous assure que si M. de Cormenin n'a pas vu, lui aussi, son domicile envahi par la police, comme MM. Billiard et de La Mennais, il le doit uniquement à sa qualité de député et à l'inviolabilité qui couvre ce titre pendant les six semaines qui suivent la clôture de la session. Ne pouvant se passer une telle fantaisie, le ministère, comme on l'a vu, s'en est dédommagé en expédiant dans les départements, à la date du 28 juillet, c'est-à-dire le jour même des perquisitions faites chez M. Raban, une note où ce dernier, mis en état d'arrestation, est désigné comme entretenant des correspondances avec l'honorable député de l'Yonne et avec M. Laffitte.

Nous ne savons s'il y a eu dans ces désignations une intention préméditée de calomnie. Il faudrait y prendre garde, pourtant! M. Laffitte ne passe pas pour se mêler de complots; quand il y entre, c'est à ciel ouvert, et les complots sont bien près alors de devenir des révolutions.

(Le Siècle.)

On nous adresse la lettre suivante :

St-Etienne, le 4 août 1838.

Monsieur,

Croiriez-vous qu'on a arrêté des citoyens parce qu'ils portaient des cravates rouges! croiriez-vous qu'on est venu troubler un convoi funèbre en faisant des arrestations illégales pour ce seul motif! Rien n'est cependant plus vrai.

Une cérémonie funèbre avait rassemblé un grand nombre d'ouvriers; ils accompagnaient silencieusement un des leurs qui venait de succomber, et pensaient à la perte qu'ils venaient de faire et non à la politique. Eh bien! la police saisit cette occasion pour faire des arrestations; elle voit dans ce rassemblement quelque chose de séditieux; elle harcèle les ouvriers, les insulte, croyant sans doute qu'ils en viendraient à des voies de fait; mais ces derniers voient le piège qu'on leur tend et restent impassibles. On les traîne avec injure au bureau de police; on leur enjoint de ne point porter de cravates rouges, et d'adopter des couleurs plus sympathiques à la police.

La prudence des ouvriers a déjoué tous leurs plans, et force a été de les renvoyer.

Nous savons bien, Monsieur, que nous ne serons point écoutés, que les agents du pouvoir ne craignent point la publicité, et que depuis long-temps les lois ne sont une sauvegarde pour personne; mais nous croyons de notre devoir de protester contre des actes de brutalité qui peuvent se renouveler, ne voulant pas d'ailleurs obtempérer aux ordres de la police en ne portant point de cravates rouges.

Il est véritablement humiliant de penser que tous les jours la liberté peut être compromise par le caprice d'agents subalternes approuvés par un préfet.

Agréez, etc.

Le *Moniteur* contient une ordonnance par laquelle le délai de trois mois accordé pour la recense gratuite des ouvrages d'or et d'argent, et dont l'expiration était fixée au 10 août 1838, est prorogé au 1^{er} octobre prochain.

Une affaire grave, et qui, par la complication de ses détails, est digne de figurer parmi les causes célèbres, sera appelée mercredi prochain devant toutes les chambres réunies de la cour royale de Lyon.

Il s'agit d'une action en réclamation d'état dirigée contre les membres d'une famille riche et puissante par une fille qui prétend en avoir été, il y a vingt ans, violemment expulsée.

Différents jugements ont déjà été rendus contre elle. Mais elle articule aujourd'hui contre ses adversaires des faits de dol qui seraient assez graves pour lui permettre d'attaquer ces décisions par la voie de la requête civile.

Le conseil d'arrondissement de Lyon s'est réuni aujourd'hui pour la première partie de sa session.

M. le docteur Janson a été nommé président et M. Damour secrétaire.

C'est le 15 de ce mois que seront publiées, conformément à la loi, les listes électorales rectifiées dans chaque département. Le premier tableau des rectifications survenues dans la quinzaine sera publié le 1^{er} septembre; le 2^e, le 15; le 3^e, le 1^{er} octobre; enfin les listes définitivement closes et arrêtées, telles qu'elles serviront pour toutes les opérations de l'année électorale 1838-1839, seront publiées le 20 octobre.

Certes, dans un ordre bien réglé, et lorsqu'une année ne s'est pas encore écoulée depuis que des élections générales ont eu lieu, il pourrait paraître peu important que les citoyens qui ont droit à voir leurs noms figurer sur les listes électorales s'assurent qu'ils y figurent en effet; mais, dans l'état où se trouve le ministère, dans la situation où il a amené la chambre, en présence de tant de conjonctures qui peuvent provoquer une dissolution, chacun sentira qu'il est de son devoir de se faire inscrire s'il arrive seulement à l'électorat, de vérifier si son nom n'a pas été retranché, dans le cas où il aurait été déjà porté sur les listes. Ce qui s'est passé en Corse autorise toutes les suppositions. Il faut ne s'en rapporter qu'à soi-même pour assurer son droit.

(Le Commerce.)

Un tisseur de Bourg (Ain) vient d'inventer un métier propre à fabriquer les velours et tissus veloutés en soie, laine et coton, dans toutes les largeurs, et avec plus de célérité qu'on ne fait actuellement les étoffes unies. Oeuvre de génie et de patience, il a fallu dix ans pour l'achever et la mettre en cours d'exécution; mais un succès complet couronne les efforts de l'inventeur. Rapidité dans la fabrication, beauté dans les produits, absence presque totale de main-d'œuvre, tels sont les avantages de cette découverte.

AVIS. — Conformément aux instructions de M. le ministre de la guerre et de M. le ministre de la marine et des colonies, le conseiller d'état préfet du Rhône informe les candidats régulièrement inscrits pour les prochains concours d'admission aux écoles royales polytechnique, spéciale militaire, navale et forestière que, d'après l'itinéraire arrêté par M. le ministre de la guerre, les examens seront ouverts à Lyon le 13 septembre prochain, pour l'admission à l'école spéciale militaire, à l'école navale et à l'école forestière, et que la ville de Lyon est désignée comme centre d'examen pour les départements du Rhône, de Saône-et-Loire, de l'Yonne, de l'Ain, de l'Ardeche, de la Drôme, de l'Isère, de la Loire, de la Haute-Loire et du Puy-de-Dôme.

Quant aux examens pour l'admission à l'école polytechnique, ils s'ouvriront aussi à Lyon le 16 septembre pour les candidats régulièrement inscrits des départements du Rhône, de Saône-et-Loire, de la Loire, de l'Ain, de l'Isère et de la Drôme.

NOUVELLES D'AFRIQUE.

Le courrier parti de Constantine le 13 juillet, sous l'escorte de 10 à 12 spahis, et que suivaient 7 voyageurs français, 8 juifs et quelques Arabes, a été attaqué, à deux heures de marche de cette ville, par des cavaliers qui lui ont enlevé ses dépêches et tué 2 spahis et 4 voyageurs.

Un nouveau courrier a été expédié immédiatement après, et l'escorte n'a rencontré personne sur la route.

Cette attaque est regardée à Constantine comme un acte de brigandage isolé, et non point de révolte des tribus. On savait que des juifs devaient partir avec de fortes sommes, et c'est probablement ce fait qui a déterminé l'attentat.

Les marchés d'Oran ne reçoivent plus de laine, et seulement une très-petite quantité de blé. Ce n'est pas que les Arabes manquent de ces deux marchandises; mais Abd-el-Kader veut que l'on ne vende pas de laine sans sa permission et autrement que par l'intermédiaire d'un de ses agents, et il a grevé le blé destiné à nos possessions d'un droit de 5^e par charge de chameau. Voilà comment l'émir exécute ce traité de la Tafna qui a fait de lui un souverain.

M. le maréchal-de-camp de Dampierre est arrivé à Oran, le 23 juillet, pour y commencer l'inspection des troupes de cavalerie. Le même jour, M. le contre-amiral de Bougainville a remplacé dans le commandement de la marine à Alger M. le contre-amiral Menouvier-Dufresne.

D'après l'état officiel du mouvement de la population, publié par le *Moniteur algérien*, les trois provinces de l'ancienne régence comptaient au 1^{er} juin 7,148 Français, 2,391 Anglais, 5,850 Espagnols, 2,044 Italiens, 811 Allemands, 27 Portugais et 5 Grecs et Russes; total, 18,269 Européens, dont 9,852 hommes, 3,689 femmes et 4,728 enfants. C'est 841 personnes de plus que dans le premier trimestre.

Paris, 4 août 1838.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU CENSEUR.)

Un Belge, en correspondance habituelle avec Florence, nous communique quelques fragments de la rétractation de M. de Talleyrand. La pièce renferme quelques paragraphes distincts et de quelque étendue. Nous n'en pouvons donner que ces courts fragments. Ils sont conçus en ces termes, à de légères différences près; mais nous pouvons assurer que le sens est fidèlement conservé.

« Appelé par mon grand âge à juger une révolution qui dure depuis cinquante ans, j'ai pu reconnaître les maux qui ont affligé la religion catholique, apostolique et romaine, ces maux auxquels j'ai eu le malheur de participer... »

« Dispensé par le souverain pontife Pie VII des fonctions

ecclésiastiques, je ne m'en suis pas moins considéré comme un enfant de l'Eglise; j'ai cherché les occasions de servir et d'obliger tous les ecclésiastiques honorables...

« Je déplore de nouveau mes erreurs, et je désire qu'on m'ignore pas les vœux que je fais pour l'Eglise et pour son chef suprême. »

— Un journal prétend que le nombre des coups de canon qui doivent être tirés pour l'acconchement de la duchesse d'Orléans est fixé de la manière suivante : 120 coups si c'est un garçon, et 29 si c'est une fille.

On a encore cherché hier, pour la vingtième fois, à répandre le bruit de la délivrance de la duchesse d'Orléans; on disait qu'elle était accouchée de deux jumeaux. Le fait est que l'événement n'est pas attendu au château avant trois semaines.

— On va planter une promenade avec des arbres frais et verdoyants sur le terrain qu'occupait autrefois l'Archevêché. L'adjudication de ces travaux aura lieu à l'Hôtel-de-Ville le 13 du présent mois d'août.

— Quelques journaux croient que l'ambassade de M. le maréchal Soult à Londres l'a beaucoup rapproché du pouvoir, et que sa place est marquée dans le conseil. Nous croyons au contraire que les triomphes qu'on lui a décernés de l'autre côté du détroit ont rendu plus difficile son entrée au cabinet.

— M. Raban a été transféré hier à Ste-Pélagie.

— L'intendant militaire fait confectionner en ce moment 800 tentes pour les camps de St-Omer et de Lunéville. Elles doivent y être transportées pour le 20 de ce mois.

— Le prince de Schwartzberg, venant de Presbourg, est arrivé à Paris.

— On lit dans le *Journal du Havre* :

« Nous avons reçu des nouvelles du Pérou jusqu'au 7 avril dernier; c'est la date la plus récente que puissent avoir les renseignements parvenus en Europe sur les événements qui se préparaient dans cette partie de l'Océan Pacifique. A cette époque le Chili disposait une expédition maritime contre Lima, pour profiter de l'avantage que lui donnait encore la supériorité de ses forces navales. Mais, malgré cette supériorité, on pensait généralement dans le pays que cette seconde tentative contre le Pérou ne serait pas plus heureuse que celle qui a amené le traité conclu entre le général Santa-Cruz et le général Blanco.

« La même animosité que le gouvernement du Chili nourrit contre le gouvernement de Santa-Cruz explique seule l'ardeur avec laquelle les Chiliens poussent les hostilités qui existent depuis si long-temps entre les deux états.

« C'est au milieu de ces circonstances si alarmantes pour les négociants étrangers qui habitent ces deux pays, que M. Barrère, notre consul-général et notre chargé d'affaires au Pérou, a quitté sa résidence.

« C'est sur le brick de guerre le *Bisson* que M. Barrère est arrivé des mers du Sud à Brest. »

— Le grand-duc héréditaire de Russie a dû arriver hier 3 août à Francfort-sur-Mein.

— Le grand banquet national et populaire qui se donnait à Nantes le 30 juillet, pour célébrer l'anniversaire des grandes journées, a été remplacé cette année par quantité de banquets particuliers plus ou moins nombreux, et dans lesquels on constamment régné l'union la plus parfaite. On cite, entre autres, celui des adeptes de l'église française, qui s'étaient réunis au nombre d'environ deux cents. Plusieurs toasts vraiment patriotiques, qui ont été portés dans ce banquet, prouvent que les principes de l'église française ont pour base la philosophie la plus pure et l'amour du progrès et de l'humanité.

— Un banquet patriotique a aussi été improvisé à Tours. Divers toasts y ont été portés qui tous avaient une signification conforme au but de la réunion. Nous citerons, entre autres, un toast à la révolution de juillet et au futur accomplissement de toutes ses conséquences; un autre à la presse, gardienne des libertés publiques, et aux prolétaires, qui font la force et la prospérité des états; un troisième à l'abolition des lois de septembre et à la réforme électorale; un quatrième à l'émancipation des classes laborieuses, etc.

L'ordre le plus parfait a présidé à ce banquet, qui s'est terminé par la *Marseillaise* et le *Chant du Départ*.

— L'émancipation des nègres a été célébrée le 1^{er} août à Birmingham avec beaucoup d'éclat. On a commencé la journée par la pose de la première pierre de nouveaux établissements d'éducation. A dix heures et demie, les enfants des diverses écoles de la ville, au nombre de 3,500, se sont réunis à la municipalité sous la direction de leurs professeurs. Après qu'ils eurent chanté un hymne, on leur montra le magnifique candelabre offert par les nègres de la Jamaïque au marquis de Slégo; puis on les conduisit sur un vaste terrain où une foule immense était réunie, et aussitôt la première pierre d'un grand établissement d'éducation fut posée avec les solennités d'usage. On décida que les nouvelles écoles porteraient le nom d'écoles de l'émancipation des nègres. Dans la soirée, il y a eu une grande réunion à la municipalité où on remarquait, entre autres notabilités politiques, le célèbre O'Connell.

Tribunaux.

AFFAIRE BOUCHARDY.

On lit dans le *Journal du Commerce* :
Voici quelques détails authentiques sur la marche de la procédure suivie et sur les sentences rendues pour ou contre Bouchardy. Cette question est assez grave pour que nous en entretenions nos lecteurs; mais nous supprimerons le narré des faits qui ont amené l'accusation; le public les a encore présents à la mémoire. Le 29 mars 1838, Bouchardy père a comparu devant la cour d'assises du département du Rhône, sous la prévention d'assassinat, et la déclaration du jury ayant été négative sur le fait de meurtre, il a été mis en liberté.

Le 7 avril suivant, Bouchardy père et fils ont été arrêtés pour fait de vol simple commis au préjudice du sieur Genin.

— Monseigneur, vous me comblez, répondit la lionnadière ; voici la carte de votre dépense ; voudrez-vous y jeter les yeux ?

Le maréchal prit le papier qu'on lui offrait et lut le quatrain suivant :

Des mortels distingués qui chez moi sont venus
Le vainqueur de Minorque efface la visite;
Quel éclat répandu sur mon peu de mérite!
J'ai reçu le dieu Mars et ne suis pas Vénus!

— Madame, fit le duc en remontant en voiture, vous l'avez été.

Nous bornerons ici nos citations; elles pourraient être plus nombreuses. Les œuvres de la muse limonadière forment deux volumes in-12. Elle a publié en outre une petite comédie en un acte, intitulée *la Coquette punie*. Cet ouvrage fut probablement joué sur le théâtre de société qu'elle installait quelquefois dans son café.

On voit que le style de Mme Bourette ne manque ni d'esprit ni de facilité. A une époque où l'on trouve journellement dans les provinces des ouvriers en rouenneries, des perruquiers, des boulangers qui se sont élevés subitement au rang des grands

poètes, il était tout naturel de réhabiliter la réputation de Mme Bourette. C'est bien le moins qu'on lui accorde une place entre le coiffeur d'Agén et le menuisier de Nevers.

La muse limonadière mourut à Paris en janvier 1784. Je ne sais ce que sont devenus ses héritiers. Mais la révolution, qui a bouleversé tant de positions, a fait de son café, de ce café historique où elle avait reçu tant de beaux esprits, un dépôt de bouillon hollandais.

CHARLES LAFONT.
(Commerce.)

BOURSE DE PARIS DU 4 AOUT.

La rente se soutenait, mais faiblement. Les affaires sont excessivement rares. On parlait beaucoup de l'indisposition du roi. On disait qu'il avait reçu un contre-coup à la tête lors de sa chute de voiture, et qu'on aurait été obligé de le saigner et de lui mettre des sinapismes. Cette rumeur n'a pas produit beaucoup de mouvement sur les cours de la rente.

Cinq pour cent. 111 35 111 40 111 30 111 40
— fin courant. 111 25 111 40 111 25 111 40
Quatre pour cent. »

Trois pour cent.	80 80	80 80	80 80	80 80
— fin courant.	80 85	80 95	80 85	80 80
Rentes de Naples.	99 25	99 50	99 20	99 30
— fin courant.	99 20	99 50	99 20	99 30
Caisse hypothécaire.	800			
Actions de la banque.	2520			
Quatre canaux.	»			
Emprunt d'Haïti.	560			

GRAND-THÉÂTRE.

Lundi 6 août. — Première représentation de M. Ligier. — *Louis XI*, tragédie. Sept heures.

GYMNASÉ-LYONNAIS.

Mardi 7 août 1858. — Sixième représentation de M. Odry. — *10 Arthur*, vaud. — 2^e Les Ouvriers, vaud. — 3^e Mme Gibot et Mme Pochet, vaud. — Six heures 1/2.

Le Rédacteur en chef, Gérant responsable, F. RITTIERZ.

LYON. — IMPRIMERIE DE BOURSY FILS, RUE POULAILLERIE, 19.

Feuille d'Annonces.

ANNONCES JUDICIAIRES.

Etude de Me Brun, avoué à Lyon, rue Tramassac, n° 2.

ADJUDICATION DÉFINITIVE,

En l'audience des criées du tribunal civil de Lyon du samedi dix-huit août mil huit cent trente-huit, à midi,

D'immeubles formant un corps de domaine, situés en la commune de Nuelles pour la presque totalité, et en la commune de Châtillon-d'Azergues pour une faible partie, expropriés au préjudice du sieur André David.

Mise à prix : 15,000 fr.

(1675)

(1676)

Même étude.

ADJUDICATION DÉFINITIVE,

En l'audience des criées du tribunal civil de Lyon du samedi dix-huit août mil huit cent trente-huit, à midi.

D'immeubles ruraux situés sur la commune de Nuelles, vendus en suite de surenchère sur aliénation volontaire contre César Favre, Benoit Beau et Claude Pathoud.

Ces immeubles, consistant en deux tenements de prés et terre, seront vendus en deux lots.

La mise à prix du premier lot est de 1,386 fr.

La mise à prix du deuxième lot est de 1,210 fr. sauf enchère générale.

Etude de Me Vignat, avoué, quai de la Baleine, n° 16, à Lyon.

VENTE ET ADJUDICATION DÉFINITIVE,

En l'audience des criées du tribunal civil de première instance de Lyon, du samedi onze août mil huit cent trente-huit, depuis dix heures du matin jusqu'à la fin de la séance,

EN SEPT LOTS, SANS ENCHÈRE GÉNÉRALE,

D'immeubles dépendant de la succession de M. Joseph-Etienne Vincent, situés à Condrieu (Rhône).

Le premier lot, composé de la maison bourgeoise, cours, écurie, tenaillier, cuve, pressoir, du corps de bâtiments appelé *la Moga*, jardins, parterre, enclos, etc., est estimé 22,156 f. 80 c.

Le second lot, composé du pré dit *Lavallée*, est estimé 2,994 60

Le troisième lot, composé de la terre du *Champ-du-Bourg*, est estimé 2,748 80

Le quatrième lot, composé des deux terres de la *Plaine*, est estimé 826 55

Le cinquième lot, composé de la vigne *Châtillon*, est estimé 1,654 »

Le sixième lot, composé de la vigne *Pel-lissonne*, est estimé 2,970 »

Le septième et dernier lot, composé du corps de domaine de la *Caille*, consistant en bâtiments, pavillon, terres, verger, châtaigneraie, prés, bois, vignes, etc., est estimé 15,189 64

S'adresser, pour les renseignements, audit Me Vignat, avoué poursuivant.

Signé VIGNAT.
(1674)

Etude de Me Givord, avoué à Lyon, place du Petit-College, 3.

Au samedi onze août mil huit cent trente-huit, en l'audience des criées du tribunal civil de Lyon,

Adjudication définitive d'une propriété, composée de plusieurs bâtiments, jardin, pré, verger et terre d'un seul tenement, de la contenance de deux cent quarante-cinq ares vingt-six centiares, dépendant des successions Rivoiron et Col.

Située au bourg d'Ecully, dans la plus belle position.

Estimation et mise à prix, 44,750 fr.

(1678)

(1120)

VENTE APRÈS DÉCÈS

Du mobilier délaissé par demoiselle Louise Tocagnier, qui était, de son vivant, marchande-lingère à Lyon, commune de la Croix-Rousse, montée Rey, n° 9.

Le jeudi neuf août mil huit cent trente-huit, à dix heures du matin, dans le domicile ci-dessus désigné, il sera procédé, par le ministère d'un commissaire-priseur, à la vente aux enchères des mobiliers et marchandises délaissés par la défunte, lesquels consistent en bois de lit, matelas, couverture, draps de lit, placard, banque, tables, chaises bois et paille, hardes, linge à l'usage de femme; diverses marchandises et fournitures de mercerie: calicot, tulle; plusieurs bonnets garnis et non garnis, diverses pièces de rubans, et autres objets concernant la lingerie.

Cette vente sera faite à la requête des héritiers, sous bénéfice d'inventaire, et en suite d'une ordonnance de M. le président dûment en forme.

Il sera perçu cinq centimes par franc en sus de chaque adjudication.

Etude de Me Givord, avoué à Lyon, place du Petit-College, 3.

Au vingt-cinq août mil huit cent trente-huit,

Adjudication définitive sur licitation et en deux lots, sauf une enchère générale,

D'une jolie maison de campagne toute meublée, située à Caluire, au lieu du Vernay, sur le bord de la Saône, pouvant former deux propriétés bien distinctes, dépendant de la succession de M. Billion, ancien juge de paix.

Estimation et mise à prix du 1^{er} lot, 30,196 f. 50 c.

Estimation et mise à prix du 2^e, 6,200 »

Total, 36,396 f. 50 c.

S'adresser, pour les renseignements, audit Me Givord, et à Me Fournel, notaire à Lyon, place des Carmes.

On peut voir l'intérieur de la propriété le jeudi de chaque semaine.

(1679)

ANNONCES DIVERSES.

(5024) A VENDRE. — La propriété de M. Thibaudier, ex-maire de Millery (Rhône), se composant de maison de maître et bâtiments d'exploitation, jardin, vignes, prés et terres labourables.

S'adresser, pour les renseignements, à Me Bertholon, notaire à Millery, ou à M. Paul Donnat, à St-Alban-du-Rhône (Isère).

(4998) On trouve toujours dans les chantiers de Monnet et Carrichon, à Lyon, quai Ste-Marie-des-Chaines, une très-grande quantité de bois à brûler de toutes les qualités, que l'on vend au-dessous du cours pour cause de cessation de commerce.

(5026) A VENDRE pour cause de maladie. — Fonds de confiseur situé dans le meilleur quartier de la ville.

S'adresser à Me Nepple, notaire, rue Clermont, 7.

(8001) On demande un versement de 5 à 10,000 fr. dans un commerce lucratif, avec sûreté pour le capital. On offre un emploi pour le voyage et les écritures.

S'adresser à M. Cornaton, descente du Pont-de-Pierre, n° 2, au 1^{er}, à Lyon.

AVIS.

Le dépôt de vins, à l'enseigne du *Clos-Vougeot*, place des Terreaux, 19, est maintenant rue Luizerne, n° 4, près la place St-Pierre. On y trouvera toujours des vins parfaits à des prix modérés.

(7066)

Hôtel de Beaune, à Auxerre,

Chef-lieu du département de l'Yonne,

(5007) A VENDRE OU A LOUER, meublé ou non meublé. — Cet hôtel, jouissant d'une ancienne et très-bonne réputation, est situé sur le quai, quartier le plus agréable de la ville, sur la route de Paris à Lyon par la Bourgogne, à la proximité de plusieurs routes qui y aboutissent et du canal du Nivernais, près la poste aux chevaux et la maison de bains.

Le bureau des messageries royales y est attaché, et deux voitures de cette administration y descendent tous les jours. La maison et le mobilier sont en très-bon état, et n'exigeraient ni réparations ni renouvellement. On accordera des facilités pour le paiement.

S'adresser à Mme veuve Boillet, propriétaire, tenant le dit hôtel.

(5027) On demande un apprenti pour la mercerie.

S'adresser à M. Reynaud, rue de la Poulallerie, n° 9, au 1^{er}.

GUÉRISON DES Maladies Secrètes

NOUVELLES OU ANCIENNES,

Des fleurs blanches des femmes, dartres, écoulements les plus tenaces, et de toutes espèces d'humeurs et d'écoulement du sang,

PAR LE SIROP VÉGÉTAL DE SALSEPAREILLE.

Extrait du précieux Recueil des Recettes médico-officinales,

Publié par ordre exprès du gouvernement.

Le traitement est prompt et aisé à suivre en secret ou en voyage; il n'apporte aucun dérangement dans les occupations journalières, et n'exige pas un régime trop austère.

A Lyon, chez Courtois, ancien pharmacien des hôpitaux civils et militaires, place des Pénitents-de-la-Croix, près la Banque.

(2021)

Avis essentiel pour Vaise.

M. Thébaud, avocat et ancien avoué, place St-Jean, n° 6, à Lyon, cédant aux pressantes sollicitations qui lui sont faites par plusieurs personnes des plus notables de Vaise, ses clients, d'établir une succursale dans leur cité pour les affaires contentieuses, tant civiles que commerciales, prévient les habitants de cette commune et des communes voisines qu'il vient d'ouvrir un cabinet à Vaise, maison Faure, route du Bourbonnais.

Il se chargera, comme à Lyon, de toutes espèces de recouvrements sur Lyon et les départements voisins, des poursuites et diligences devant le tribunal de commerce pt devant les justices de paix, des ventes d'immeubles, créts et emprunts sur hypothèque. Sa qualité de directeur de pa banque immobilière le mettra à même de satisfaire à toutes les demandes et propositions qui lui seront faites relatives à ce genre spécial d'opérations.

S'adresser, à Vaise, à l'adresse précitée, ou à Lyon, place St-Jean, n° 6.

(8000)

GUÉRISON DES Maladies Secrètes,

NOUVELLES OU ANCIENNES,

Dartres, gales, rougeurs à la peau, ulcères, écoulements, fleurs ou pertes blanches les plus rebelles, et de toute écoule ou vice du sang et des humeurs.

Par le Sirop Dépuratif Végétal de Séné.

Extrait du précieux Recueil des Recettes médico-officinales, PUBLIÉ PAR ORDRE EXPRES DU GOUVERNEMENT.

Le traitement est prompt et aisé à suivre en secret ou en voyage; il n'apporte aucun dérangement dans les occupations journalières et n'exige pas un régime trop austère.

Prix : 5 fr. 1/4 de pinte.

S'adresser chez PERENIN, pharmacien-chimiste, rue Palais-Grillet, n° 23, à Lyon.

(3445)

Les expériences concluantes, les approbations des savants, des académies et sociétés royales de médecine, des commissions nommées par le gouvernement, les brevets et ordonnances insérées au *Bulletin des lois* (5 août et 1^{er} novembre 1833), attestent l'efficacité et les avantages du **SIROP DE JOHNSON**.
Qui guérit les PALPITATIONS, les TOUX, les RHUMES, l'ASTHME et les CATARRHES, en modérant l'action du COEUR, en calmant les NERFS et en agissant directement sur le SANG et sur les VOIES URINAIRES.
Au dépôt, chez MM. les pharmaciens Vernet, à Lyon, place des Terreaux; Simon, à Vaise, au *Bulletin des lois* (5 août et 1^{er} novembre 1833), attestent l'efficacité et les avantages du **SIROP DE JOHNSON**.
Micol, à Saint-Genis-Laval; Brian, à Saint-Symphorien; Maritan, à Villefranche; Forest, à Beaujeu; Michel, à Tarare; Cuillerot, à Amplepuis. (1313)

COURS DES VALEURS INDUSTRIELLES DU 4 AOUT.

NOMBRE des ACTIONS.	VALEUR NOMINALE.	INTÉRÊTS ou dividend. payables.	DÉSIGNATION DES ACTIONS.	DERNIER PRIX FAIT.	COURS DU JOUR.
2,000	1,000	Juin et Déc.	Banque de Lyon, Caisse d'esc., com. de bestiaux,	1,700	
700	750		Ponts sur le Rhône, Ponts de la Feuillée, Pont Seguin, Pont de l'Île-Barbe, Pont et gare de Vaise	1,020 2,265 1,700 470 900	
4,500	1,000	par trimestre.	Eclair. gaz (Turin), Eclairage au gaz, Ce Perrache,		
450	2,000	Idem.	Eclairage au gaz, Saône-et-Loire, Eclairage au gaz, St-Etienne,	950	
300	2,000	Idem.	Eclairage au gaz, Grenoble,	1,275	
220	2,000		Eclair. au gaz, trois villes du Midi, Eclair. gaz (Dijon), Bat. à vap. de Lyon à Arles,	1,075	
2,560	1,000		Paq. à vap. (Lyon à Chalon), Gondoles à vap. sur Saône, marc., Fonderies (Loire et Isère),	7,750	
1,740	600	Juin et Déc.	Che. de fer, Lyon à St-Etienne, Moulins à vap. de Perrache,	52,250	
1,500	1,000	Jan. et Juil.	Ce génér. mines de Rive-de-Gier, Soc. civ. d'act. min. de houille,	4,575	
500	750	par an.	Mines Grangette et Culatte, Comp. des mines de l'Union,	4,750	
1,000	700	Juin et Déc.		1,075	
350	600	Juin et Déc.		870	
3,000	750	Décembre.		1,050	
400	700	Idem.			
320	5,000	Idem.			
180	2,000	Idem.			
134	5,000	Idem.			
400	10,000	Juin et Déc.			
2,200	5,000	Jan. et Juil.			
240	1,000	par an.			
	1,000	Juin et Déc.			
1,500	800	Jan. et Juil.			
		Juin et Déc.			